



**CONVENTION POUR L'ANIMATION
ET LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE COMPOSTAGE COLLECTIF
SUR LE TERRITOIRE DU SMETTRAL
« OPERATION COLIBRI »**

Entre les soussignés :

SMETTRAL

Située ZI des Châtelets, rue du Boisillon, 22 440 PLOUFRAGAN
Représentée par **Monsieur Thierry BURLOT**
Agissant en qualité de **Président**

Ci-après dénommée « Le syndicat »,

Et

L'association **Côtes d'Armor Nature Environnement**
Représentée par **Monsieur Thierry DEREUX**
Agissant en qualité de **Président**

Ci-après dénommée « L'association Côtes d'Armor Nature Environnement »,

Préambule :

Dans un souci de consolidation des actions déjà menées en faveur de la diminution de la quantité des déchets produits, le SMETTRAL, en partenariat avec l'association Côtes d'Armor Nature Environnement, propose à ses collectivités adhérentes, la mise en place de plateformes de compostage collectifs, permettant de détourner les déchets fermentescibles (reste de repas, épiluchures, essuie-tout) des ordures ménagères résiduelles.

En 2009, une plateforme de ce type a été installée sur la commune de PLUZUNET, avec un succès intéressant tant en terme de détournement des déchets du traitement vers le compostage qu'au niveau du lien social que l'opération génère. Afin de faire vivre ces installations, un animateur « maître-composteur », membre de l'association, accompagne la mise en place, forme les personnes intéressées à la pratique du compostage et réalise le nécessaire suivi du site. Le but avoué étant que la population s'approprie le site de compostage à terme afin de le faire perdurer dans le temps.

Cette opération de sensibilisation de la population à la nécessité de réduire ses déchets, à la nécessité de replacer l'homme face à son environnement, correspond aux missions du SMETTRAL à travers le message quotidien que les animateurs du syndicat réalisent pour le compte de ses collectivités adhérentes. C'est donc, dans le même esprit, qu'est montée cette action baptisée « Opération Colibri ». Offrir la possibilité aux collectivités du syndicat, qui ne disposent pas toujours du temps ni des moyens humains, de mettre en place une action de prévention spécifique, susceptible de favoriser la valorisation des déchets (au même titre que le tri sélectif) à travers le compostage des déchets fermentescibles.

La démarche entamée, ici, étant conduite en partenariat avec l'association Côtes d'Armor Nature Environnement, il convient de préciser, ci-dessous, les termes de l'accord entre les deux structures. Joint à cette convention, un second document vierge est annexé correspondant aux déclinaisons locales des projets de plateforme de compostage collectif. En d'autres termes, cette partie est réservée aux collectivités souhaitant bénéficier de ce dispositif et celle-ci détaille les conditions particulières du projet souhaité.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association Côtes d'Armor Nature Environnement sur le territoire du SMETTRAL pour la création et le suivi des sites de compostage collectif. A noter, que de façon dérogatoire, de simples actions de formation au compostage peuvent également être demandées par certaines collectivités membres.

La présente convention devra, entre autre, définir :

- Les modalités de fonctionnement du dispositif
- Les modalités de paiement
- La procédure de création et de suivi des sites de compostage collectif,
- Les relations avec les différents acteurs (collectivités accueillantes, référents compostage...),

Article 2 – Objectif d'équipement sur le territoire du SMETTRAL

L'objectif d'équipement sur le territoire du SMETTRAL est fixé à :

- ❶ La création de 6 nouveaux sites de compostage collectif par an sur 3 ans
 - Des actions spécifiques de formation au compostage domestique pourront être également mises en place
 - Des accompagnements de site existant pourront également être demandés
- ❷ Le suivi des sites créés après le **1/01/11**
 - Les sites créés par Côtes d'Armor Nature Environnement après le **1/01/11** seront suivis sur un an au maximum.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre des actions prévues correspond au territoire du syndicat SMETTRAL (cf. annexe 1).

Article 4 – Modalités de gestion du partenariat

4.1 Engagements contractuels du SMETTRAL

Le SMETTRAL s'engage à solliciter, en lien avec l'association Côtes d'Armor Nature Environnement, l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat, afin de leur présenter le projet.

C'est le syndicat qui prend acte des projets des collectivités (mise en place de plateforme, suivi de plateforme existante, formation spécifique compostage) et définit avec eux les échéances de réalisation.

Chaque année, avant le 15 février, le SMETTRAL rencontre officiellement l'association Côtes d'Armor Nature Environnement, afin de préciser avec elle les missions annuelles qui lui sont allouées. Des rencontres ponctuelles seront également organisées sur demande de l'un ou l'autre des co-signataires afin de permettre un bon suivi du dispositif mis en place.

Le SMETTRAL s'engage à respecter l'accord annuel de mise en place de 6 plateformes de compostage collectif sur le territoire du syndicat (ou opérations du même type – formation ou suivi plateforme existante). Le SMETTRAL ne pourra se prévaloir d'un nombre inférieur pour revoir les conditions financières dûment négociées.

En cas de demande de la part des collectivités signataires de projets supérieurs à la mise en place de 6 plateformes de compostage collectif par an sur le secteur du SMETTRAL, les parties signataires confirment qu'il sera nécessaire de revoir les conditions financières dûment présentées ici, par la passation éventuelle d'un avenant.

(Voir engagements financiers).

4.2 Engagements contractuels de l'association Côtes d'Armor Nature Environnement

L'association Côtes d'Armor Nature Environnement s'engage à recruter un animateur « maître-composteur » interlocuteur unique du SMETTRAL et des **collectivités partenaires** pour ce qui a trait à l'étude préalable, le montage technique des équipements, l'animation du site et l'évaluation de l'opération.

Concernant la partie financière, l'interlocutrice privilégiée est la coordinatrice de l'association Côtes d'Armor Nature Environnement.

L'association Côtes d'Armor Nature Environnement s'engage à respecter les modalités d'exécution définies à l'article 4, ainsi que les conditions particulières des conventions tripartites annexées à ce document.

Comme indiqué au paragraphe « suivi technique du nouvel équipement », l'association Côtes d'Armor Nature Environnement est responsable du suivi du processus de compostage et notamment de la qualité du produit visé, jusqu'à la remise finale du site aux bénévoles.

Enfin, l'animateur « maître-composteur » respecte la fiche de mission, présentée page suivante, détaillée par objectifs et par temps de travail.

Concernant le temps de travail alloué à chaque site, les règles sont les suivantes :

- Le temps lié à l'animation est identique pour chaque type de site, soit 15 jours
- Le temps lié à l'étude et l'évaluation est compris entre 14 à 20 jours
- Le temps lié à l'installation, le suivi et l'entretien, entre 6 à 10 jours

A noter que, pour chaque site, sera demandé un tableau de suivi précis du temps passé par l'animateur afin de préciser le solde restant dû à l'association en fin d'année (voir partie financière)

Mission complète

Objectifs : Etude et Evaluation
Phase Etude
<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les différents partenaires décisionnaires (Elus, Syndics, ...) ● Réunir les partenaires décisionnaires (Elus, Syndics, ...) ● Evaluer les capacités d'aménagements du site de compostage ● Réaliser les enquêtes auprès des populations ciblées et recrutement de bénévoles ● Réaliser le bilan du dépouillement des enquêtes ● Rédiger le projet d'aménagement du site envisagé ● Valider le plan de travail avec les partenaires décisionnaires et bénévoles ● Rédiger et Envoyer le Compte-rendu du plan de travail validé
Phase Evaluation
<ul style="list-style-type: none"> ● Evaluer le bon état de participation (signataires de la charte de participation) ● Rédiger le Compte-rendu annuel du suivi global du site de compostage
TOTAL compris entre 14 à 20 jours selon type de site

Objectifs : Installation, Suivi et Entretien
Phase Installation
<ul style="list-style-type: none"> ● Commande des matériels (composteurs, bacs broyage, outils, ...) ● Suivi supports de communications (panneaux, livrets, coordonnées, ...) ● Installer et aménager le site de compostage
Phase Suivi et Entretien
<ul style="list-style-type: none"> ● Assurer le suivi qualitatif et quantitatif du compost ● Assurer le broyage et l'apport de matières sèches ● Entretien le site de compostage avant remise du site aux bénévoles (J+9 mois)
TOTAL compris entre 6 et 10 jours selon type de site

Objectifs : Encadrement, animation	Jours
Phase Lancement	
● Préparation d'une animation pour l'ouverture du site (avec population)	2.0
● Envoi des courriers d'invitations (partenaires, populations, presse, ...)	0.5
● Former le(s) bénévole(s) à leur rôle de « maître composteur »	0.5
● Sensibiliser au tri des déchets fermentescibles lors de l'ouverture du site	0.5
● Contacter et sensibiliser les populations absentes (téléphone et/ou rendez-vous)	3.0
Phase Animation	
● 1 réunion compostage sur site par mois	3.0
● Contrôle participation de la population + relance (charte de participation)	2.0
● Organiser une animation sur le site: jardinage, tressage d'osier, (J+5 mois)	1.5
● Organiser distribution du compost à maturation + remise du site (J+9 mois)	2.0
TOTAL	15.0

**Soit temps de travail compris
entre 35 à 45 jours par site**

Article 5 – Modalités financières

5.1 L'acompte annuel

Chaque année, pour le 15 février au plus tard, un acompte sera versé auprès de l'association Côtes d'Armor Nature Environnement, à hauteur de 80% des prestations annuelles estimées.

Conformément aux documents de travail fournis par l'association, le temps de travail minimum estimé pour la mise en place et l'animation de 6 plateformes de compostage collectif sur l'année est de 35 jours.
Précision : le coût à la journée est de 190 €.

Sera donc versé annuellement à l'échéance prévue, 80% des 39 900 € correspondant à 35 jours de travail multiplié par les 6 sites programmés, soit 31 920 € HT.

5.2 Le solde annuel

Comme indiqué dans l'article 4.4.2, Côtes d'Armor Nature Environnement devra remettre chaque année à **la collectivité partenaire**, ainsi qu'au SMETTRAL, un rapport annuel. Ce rapport devra nous être adressé au plus tard le 15 octobre de l'exercice considéré.

Sera inclus dans celui-ci, un document détaillant les jours passés par projet (forme à proposer par l'association).

Sur la base de ce document, le solde sera alors versé pour le 15 décembre au plus tard. Il correspondra à : 20% des sommes restants dues sur l'estimatif du temps de travail minimum (35 jours par site à hauteur de 6 sites) + le paiement des journées complémentaires de travail effectuées et justifiées dans le rapport annuel.

Soit 7 980 € HT + le coût des journées supplémentaires éventuelles.

5.3 La demande de subvention au titre du FDMD

Il est demandé à Côtes d'Armor Nature Environnement de respecter scrupuleusement les délais de remise du rapport annuel, au plus tard au 15 octobre de l'année N.

En effet, cette opération étant éligible au subventionnement du FDMD (Fonds Départemental pour la Maîtrise des déchets) à hauteur de 80% du montant investi, les 2 mois et demi restants avant la clôture de l'année seront utilisés pour permettre l'instruction du dossier par les services du Conseil Général des Côtes d'Armor et le versement de la subvention.

Déduction faite des subventions, le coût annuel global de l'opération pour le SMETTRAL, oscillera donc entre 7 980 € HT et 10 260 € HT.

Article 6 – Modalités d'exécution de la mise en place

6.1 Etape 1 : Création des sites de compostage collectifs

6.1.1 Recueil des informations

Toute personne intéressée par un projet de compostage collectif doit, dans un premier temps, contacter la **collectivité partenaire**. Cette personne est ensuite mise en relation avec l'association Côtes d'Armor

Nature Environnement qui lui explique la démarche et recueillera les informations nécessaires par mail ou par téléphone afin de réaliser une étude de pré-faisabilité du projet (coordonnées, description du site,...).

6.1.2 Validation des capacités d'aménagement du site

Après ce 1^{er} contact, Côtes d'Armor Nature Environnement organise une rencontre sur le terrain avec la personne à l'origine de la demande et ce afin de procéder à une validation définitive des capacités d'aménagement du site de compostage.

Seront notamment évalués :

- l'espace disponible pour l'installation de l'aire de compostage et les emplacements envisageables (un retrait d'au moins 10 m des habitations doit être respecté),
- l'autonomie du site vis-à-vis des apports en matières sèches (présence de haies, pelouse, feuilles),
- le périmètre de rayonnement de la plateforme

Pour chaque site, Côtes d'Armor Nature Environnement identifiera les différents acteurs concernés et notamment :

- un ou plusieurs référents compostage : il s'agit de personnes bénévoles qui acceptent de suivre le bon fonctionnement du composteur,
- les responsables de la copropriété et éventuellement le syndic,
- la personne publique ou privée chargée de l'entretien espaces verts : cette personne sera associée au projet pour éventuellement utiliser une partie du compost produit et si possible alimenter le composteur avec une part des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts de la copropriété.

Si à ce stade, le site ne peut recevoir une aire de compostage, Côtes d'Armor Nature Environnement établit une fiche descriptive précisant la raison pour laquelle le projet est avorté ou repoussé et l'adressera à **la collectivité partenaire** ainsi qu'au SMETTRAL.

6.1.3 Présentation du projet

6.1.3.1 Auprès des différents partenaires décisionnaires

Avec l'initiateur du projet, Côtes d'Armor Nature Environnement rencontre les différents partenaires décisionnaires (bailleur social, syndic...).

L'objectif est d'expliquer le dispositif, de recueillir les avis, attentes de ces personnes et d'obtenir une validation.

Lorsque l'espace vert prévu pour l'installation de l'aire de compostage est privé, un accord de la copropriété devra être obtenu. Pour les espaces publics, il s'agira de valider le projet avec la commune du lieu d'implantation.

6.1.3.2 Auprès des habitants de l'immeuble

Dans un second temps, Côtes d'Armor Nature Environnement réalise une enquête auprès des habitants de manière à

- expliquer en quoi consiste le projet,
- évaluer le nombre de foyers susceptibles de participer,
- identifier un ou plusieurs référents composteurs.

Lorsqu'un premier groupe de volontaires est constitué (base de 20% des foyers du périmètre de rayonnement prédéfini) et qu'un ou plusieurs référents composteurs sont identifiés, Côtes d'Armor Nature Environnement se charge de programmer une 1^{ère} réunion d'information en y associant **la collectivité partenaire**.

Une fois la date arrêtée, Côtes d'Armor Nature Environnement se charge d'informer les habitants de la résidence de la date de la réunion (le système d'affichage sera privilégié).

L'objectif de cette réunion est :

- d'expliquer le fonctionnement d'une aire de compostage,
- d'expliquer le rôle de chacun (**la collectivité partenaire**, Côtes d'Armor Nature Environnement, SMETTRAL, syndic/bailleur, habitant...),
- de définir l'emplacement et le modèle de la future aire de compostage.

Côtes d'Armor Nature Environnement réalisera un compte rendu de cette réunion qui sera transmis auprès de **la collectivité partenaire**, SMETTRAL, syndic/bailleur, ...

6.1.3.3 Définition du projet d'aménagement

Une fois le site validé et en fonction de la taille du périmètre concerné et du nombre de foyers engagés, les composteurs seront à installer. Il appartient à Côtes d'Armor Nature Environnement de définir le projet d'aménagement du site afin de garantir les bonnes conditions de fabrication du compost tout en assurant l'accessibilité du lieu. Ce projet devra être validé de manière définitive auprès de l'ensemble des partenaires décisionnaires et des référents composteurs.

Côtes d'Armor Nature Environnement envoie ensuite à **la collectivité partenaire** :

- un plan détaillé de l'aire de compostage à aménager avec la liste du matériel nécessaire (nombre de composteurs à monter et volume, installation des panneaux d'information, nombre de bio-seaux, ...),
- la date prévisionnelle d'inauguration de l'aire de compostage et le nombre de participants potentiel,
- Les coordonnées des personnes référentes.

6.1.4 Aménagement de l'aire de compostage

La collectivité partenaire fournira en fonction des besoins estimés :

- les composteurs et le bac de stockage de structurants nécessaires au site,
- un aérateur pour le mélange du compost (brass-compost® ou fourche et griffe),
- les bio-seaux qui seront distribués aux foyers volontaires ou, bio-bacs et compostainers® pour les structures tels que les établissements scolaires,
- les panneaux d'information qui seront installés sur le site,
- les supports de communication notamment les fiches supports à destination des habitants qui incluront des rappels sur le tri sélectif.

Tout autre matériel nécessaire à l'animation du site nécessitera un accord entre Côtes d'Armor Nature Environnement et **la collectivité partenaire**, accord dûment précisé dans l'annexe relative au(x) projet(s) de la collectivité.

Une précision : l'ensemble des supports de communication nécessite la validation par écrit de **la collectivité partenaire**.

L'approvisionnement en structurant devra se faire, en priorité, à partir des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts du site d'implantation. L'association Côtes d'Armor Nature Environnement pourra, également, prendre contact avec les services communaux pour savoir s'ils disposent de structurant qu'ils peuvent mettre à disposition. Dans tous les cas, il s'agira de trouver une source d'approvisionnement pérenne et de proximité pour que le site puisse fonctionner de manière autonome.

6.1.5 Suivi et accompagnement des aires de compostage

6.1.5.1 Inauguration du site

Côtes d'Armor Nature Environnement, en partenariat avec **la collectivité partenaire**, animera cette inauguration : présentation du principe du compostage, sensibilisation au tri des déchets fermentescibles, rappel des règles élémentaires du tri sélectif (ces rappels devront se faire sous couvert des ambassadeurs du tri du secteur)...

Côtes d'Armor Nature Environnement se charge d'inviter l'ensemble des habitants, **la collectivité partenaire**, les référents composteurs, la presse locale (sauf volonté contraire de **la collectivité partenaire**, dûment formulée), ...

Les habitants volontaires seront invités à participer à la mise en place du ou des composteurs, du bac de stockage de structurant, des panneaux d'information, ...

Après la signature d'une charte de participation, Côtes d'Armor Nature Environnement remettra à chaque foyer qui s'est engagé un bio-seau.

Les personnes « référents composteurs » seront également présentées.

Côtes d'Armor Nature Environnement enregistrera la liste des participants et la transmettra à **la collectivité partenaire** avec les coordonnées des référents composteurs.

Afin de sensibiliser les habitants absents à l'inauguration, Côtes d'Armor Nature Environnement réalisera une campagne d'information : affichage, courrier, contact téléphonique, ou porte à porte.

6.1.5.2 Suivi technique du nouvel équipement

Dans les mois qui suivent l'installation du ou des composteurs, Côtes d'Armor Nature Environnement accompagne techniquement les référents composteurs durant tout un cycle de fabrication du compost jusqu'à la maturation du produit (équilibre des apports, récolte et distribution de compost).

Les référents composteurs assurent

- l'entretien simple du site
- le contrôle et l'équilibre des apports
- le mélange du compost
- la demande d'apport de stock en matières sèches (structurants)
- l'ouverture de la plateforme en cas de site fermé à clé

Côtes d'Armor Nature Environnement est responsable du suivi du processus de compostage pendant toute la durée de la période de suivi. Durant cette période, Côtes d'Armor Nature Environnement s'engage à passer sur chaque site au moins tous les mois. Sur les sites regroupant un nombre de foyers importants, la fréquence de passage pourra être plus importante en fonction des besoins et demandes des habitants.

En contact régulier avec les référents compostage, Côtes d'Armor Nature Environnement pourra être amené à intervenir à leur demande.

Une fiche de suivi, sera remplie à chaque visite et sera par la suite intégrée au bilan d'activités.

Côtes d'Armor Nature Environnement s'assurera du bon état de participation des habitants et réalisera si nécessaire, en lien avec les référents compostage du site, des actions afin d'augmenter le taux de participation des habitants à la pratique du compostage.

En cas de plainte d'un habitant de la copropriété ou d'une copropriété voisine, Côtes d'Armor Nature Environnement devra intervenir dans les 24 heures et prévenir aussitôt le référent d'immeuble en charge du site ainsi que **la collectivité partenaire**.

Côtes d'Armor Nature Environnement rencontre le plaignant afin d'écouter ses revendications et met tout en œuvre pour régler le problème de fonctionnement. Une fois le problème réglé, il communique l'incident à tous les participants par l'intermédiaire du syndic ou par un affichage dans les halls.

Un rappel des règles d'utilisation des composteurs est réalisé par Côtes d'Armor Nature Environnement si nécessaire.

6.1.5.3 Animation après l'ouverture du site (environ 5 mois plus tard)

Avec les référents compostage, Côtes d'Armor Nature Environnement organise une nouvelle animation environ 5 mois après l'ouverture du site.

L'objectif de cette manifestation sera :

- de sensibiliser et informer, à nouveau, les habitants et d'entretenir le lien social nécessaire à la dynamique du quartier et à la pérennité de l'opération de compostage collectif.

Cette animation sera complétée par d'autres activités telles que le jardinage, le tressage d'osier... La nature de cette animation sera à valider avec **la collectivité partenaire**.

Côtes d'Armor Nature Environnement se charge d'inviter l'ensemble des habitants, **la collectivité partenaire**, les référents composteurs, la presse locale (sauf volonté contraire de **la collectivité partenaire**, dûment formulée), ...

6.1.5.4 Animation autour de la distribution du compost mûr

Avec les référents compostage, Côtes d'Armor Nature Environnement organisera la première distribution du compost mûr environ 9 mois après l'ouverture du site.

A cette occasion, une animation sera réalisée, animation à laquelle sera invité l'ensemble des habitants, **la collectivité partenaire**, les référents composteurs, la presse locale, les associations de jardinage, ...

Le compost mûr sera distribué en priorité auprès des bénévoles référents compostage.

6.1.5.5 Autonomie de l'aire de compostage

Lorsque le site de compostage est jugé autonome par Côtes d'Armor Nature Environnement (après au minimum 1 cycle complet de fabrication du compost), **la collectivité partenaire** procède à la validation officielle du site de compostage lors d'une réunion organisée avec les référents compostage. (à valider ensemble)

Les personnes référents devenues « guides composteurs » reçoivent un dossier récapitulatif de l'historique du projet avec les préconisations pour l'entretien simple du site et les coordonnées des différents intervenants susceptibles de les aider en cas de difficultés.

L'aire est alors considérée comme autonome et les différentes responsabilités de suivi du site par Côtes d'Armor Nature Environnement sont, de fait, levées.

6.1.6 Retrait de composteurs en cas d'abandon de la plateforme

Dans le cas où l'aire de compostage serait abandonnée avant remise officielle du site aux personnes référentes et qu'aucun volontaire ne serait en mesure de suivre le processus de compostage, Côtes d'Armor Nature Environnement en informera par écrit **la collectivité partenaire** afin que les composteurs soient retirés.

6.2 Intervention exceptionnelle sur un site autonome

Sur certains sites de compostage existants, Côtes d'Armor Nature Environnement pourra être amenée à réaliser un accompagnement spécifique de manière à mobiliser d'avantage de participants.

La nature de l'accompagnement sera à adapter en fonction de la nature des problèmes observés et en lien avec les référents compostage.

Ces spécificités seront à détailler dans l'annexe détaillant les projets, par territoire et seront considérés comme un projet à part entière.

6.3 Intervention exceptionnelle sous forme de session de formation

De façon exceptionnelle, certaines collectivités pourront demander à Côtes d'Armor Nature Environnement la mise en place de session de formation compostage auprès de leur agent, voire du grand public.

Ces spécificités seront à détailler dans l'annexe détaillant les projets, par territoire.

6.4 Restitution des informations à la collectivité partenaire

6.4.1 Bilan d'activités semestriel

Côtes d'Armor Nature Environnement tient à jour un tableau de bord permettant un suivi régulier de l'état d'avancement des différentes demandes d'installations.

Un bilan semestriel d'activités doit être transmis sous format informatisé à **la collectivité partenaire** avec au minimum les éléments suivants :

- un tableau de bord actualisé (forme de ce tableau proposé par l'association)
- le bilan d'activité : visites, réunions, interventions, contacts traités,...

Si besoin, Côtes d'Armor Nature Environnement présente lors d'une réunion semestrielle avec **la collectivité partenaire**, le compte-rendu de son activité avec des propositions d'amélioration du dispositif.

6.4.2 Rapport annuel

Côtes d'Armor Nature Environnement remettra chaque année à **la collectivité partenaire** ainsi qu'au SMETTRAL, **avant le 15 octobre de l'exercice considéré**, un compte-rendu complet de l'activité de l'année écoulée.

Ce compte-rendu annuel sous format informatisé contient les informations suivantes :

- le tableau de bord actualisé sur l'année
- la synthèse de l'activité par site
- les comptes-rendus des réunions, visites et animations réalisées

- un estimatif des tonnages détournés par site
- un bilan chiffré des tonnages compostés par site
- le bilan financier de l'année

Précision : le contenu du rapport annuel SMETTRAL inclut l'ensemble des projets annuels menés par l'association sur le périmètre du syndicat ainsi qu'un document détaillant les heures passées par projet. C'est sur la base de ce document que le solde annuel restant à verser sera estimé (voir partie financière).

Il pourra être demandé à Côtes d'Armor Nature Environnement de présenter devant des élus de **la collectivité partenaire** ou du SMETTRAL les résultats des opérations menées durant l'année.

Article 7 – Règlement éventuel de tout litige

Des litiges pouvant s'élever entre le SMETTRAL et l'association Côtes d'Armor Nature Environnement concernant l'application du présent document, elles se régleront de la façon suivante :

- Les parties conviennent de régler leur différent par un accord à l'amiable : la contestation est soumise à une tentative de conciliation par une commission d'arbitrage composée de trois élus de chaque structure. Sous 15 jours, si le différend n'est toujours pas réglé, la procédure est dite close.
- Faute pour les parties de parvenir à un accord à l'issue de cette procédure, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif dont dépend le SMETTRAL.

Article 8 – Relation avec les partenaires et la presse

La plateforme de compostage étant propriété de **la collectivité partenaire**, chaque demande d'interviews, de reportages ou simplement de présentation de la plateforme à des visiteurs hors collectivité nécessitera l'aval de **la collectivité partenaire**. Le SMETTRAL devra également être avisé de toute rencontre de ce type.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 03/03/2011.....

Pour l'Association Côtes d'Armor
Nature Environnement,
Monsieur le Président,

Pour le SMETTRAL

Monsieur Le Président,

Thierry Dereux

T. BURLOT

Côtes d'Armor Nature Environnement
FAPEN
23 rue des Promenades
22000 SAINT-BRIEUC
tel. 02.96.62.06.40

